

**REPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES  
EXPORTATIONS**

**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA RÉGULATION ET DE L'ORGANISATION  
DES ACTIVITÉS  
DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA CONSOMMATION**

**Guide sur les  
prescriptions d'hygiène  
et de sécurité  
applicables dans les  
salons de coiffure et/ou  
d'esthétique**



**DECEMBRE 2022**

**SOMMAIRE:**

**INTRODUCTION**.....Page**2**

**CHAPITRE1:Exercice de l'activité:**..... Page **3**

- Présentation de l'activité de coiffure et/ ou d'esthétique;
- Conditions d'exercice de l'activité de coiffure et/ ou d'esthétique;
- Obligation d'utilisation que des produits cosmétiques.

**CHAPITRE 2 : Pratiques interdites dans les salons de coiffure et/ou  
d'esthétique**..... Page**5**

**CHAPITRE 3: Mesures et recommandations pour le respect de l'hygiène  
et de salubrité dans les salons de coiffure et/ou  
d'esthétique**..... Page**6**

- Depuis l'extérieur du salon de coiffure;
- À l'intérieur du salon de coiffure;
- Ce que dit la loi.

**CHAPITRE 4:Prescriptions de sécurité applicables dans les salons de  
coiffure et/ ou d'esthétique**..... Page **09**

**CHAPITRE 5: Information du consommateur**..... Page **11**

**CHAPITRE 6: Comment régler un litige**..... Page **12**

**CHAPITRE 7: Sanctions et mesures conservatoires**..... Page **13**

**CHAPITRE 8: Références aux textes législatifs et réglementaires  
encadrant l'activité de salon de coiffure et/ou  
d'esthétique**..... Page**14**

**Glossaire**..... Page**15**



**Dans les salons de coiffure et/ou d'esthétique, pour que la satisfaction du consommateur soit totale, la qualité du résultat et la sécurité des prestations doivent être assurées. En pratique, l'objectif principal est de préserver la sécurité physique et la santé des consommateurs.**

**Les salons de coiffure et/ou d'esthétique ou lieux assimilés sont des lieux à risques qu'il ne faut pas négliger, notamment, les risques en matière d'hygiène et de sécurité, qui sont à considérer avec la plus grande attention.**

**Ce guide rassemble les obligations de base liées à l'activité de coiffure et/ou d'esthétique, les conditions sanitaires de ceux qui exécutent ce service, ses outils et lieux d'exercice, des informations sur la qualité des services fournis, leurs prix et le temps de travail, en outre les sanctions pour les contrevenants et les textes les réglementant, ainsi que des conseils importants dans ce domaine.**

**Ce guide s'applique également à tous les salons de coiffure et/ou d'esthétiques et lieux assimilés et ne s'applique pas aux actes et soins médicaux, paramédicaux et chirurgicaux à vocation esthétique relevant de la médecine et de la chirurgie esthétique.**

## Chapitre1



### *Exercice de l'activité*

Présentation de  
l'activité de coiffure  
et/ ou d'esthétique

Chaque établissement dont l'activité principale repose sur :

- La fourniture des services de soins capillaires, notamment la coupe et le coiffage des cheveux, le rasage de la barbe et des moustaches, le lissage et le défrisage et la coloration des cheveux,
- L'exercice des prestations d'hygiène et de beauté corporelles (manucure, pédicure, modelage, maquillage, l'épilation à la pince, au fil, à la cire....
- Fourniture des soins esthétiques aux femmes et aux hommes.

Conditions d'exercice  
de l'activité de  
coiffure et/ ou  
d'esthétique

- Possession d'un registre du commerce ou d'une carte d'artisan ;
- Présence des dossiers médicaux des travailleurs ;
- Interdiction de se livrer à toute activité en dehors de l'objet du registre du commerce, telle que : se nourrir (servir des boissons, des collations...).

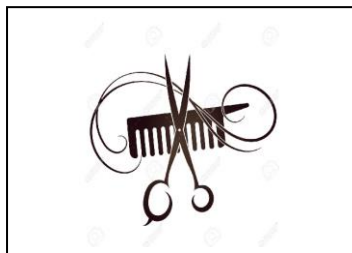
- ***Obligation d'utiliser que des produits cosmétiques***

- Les professionnels de soins esthétiques ou capillaires, sont tenus d'utiliser que des produits cosmétique.
- Les professionnels sont tenus de respecter les mentions obligatoires indiquées dans l'étiquetage (en langue arabe) notamment celles relatives à la date de fabrication, à la date d'expiration et la validité des produits cosmétiques après ouverture et ce conformément à la réglementation en vigueur .

- Les produits cosmétiques fabriqués localement ou importés utilisés dans les salons de coiffure et/ou d'esthétique doivent être autorisés et leur étiquetage comporte les références de l'autorisation, conformément à la réglementation en vigueur.

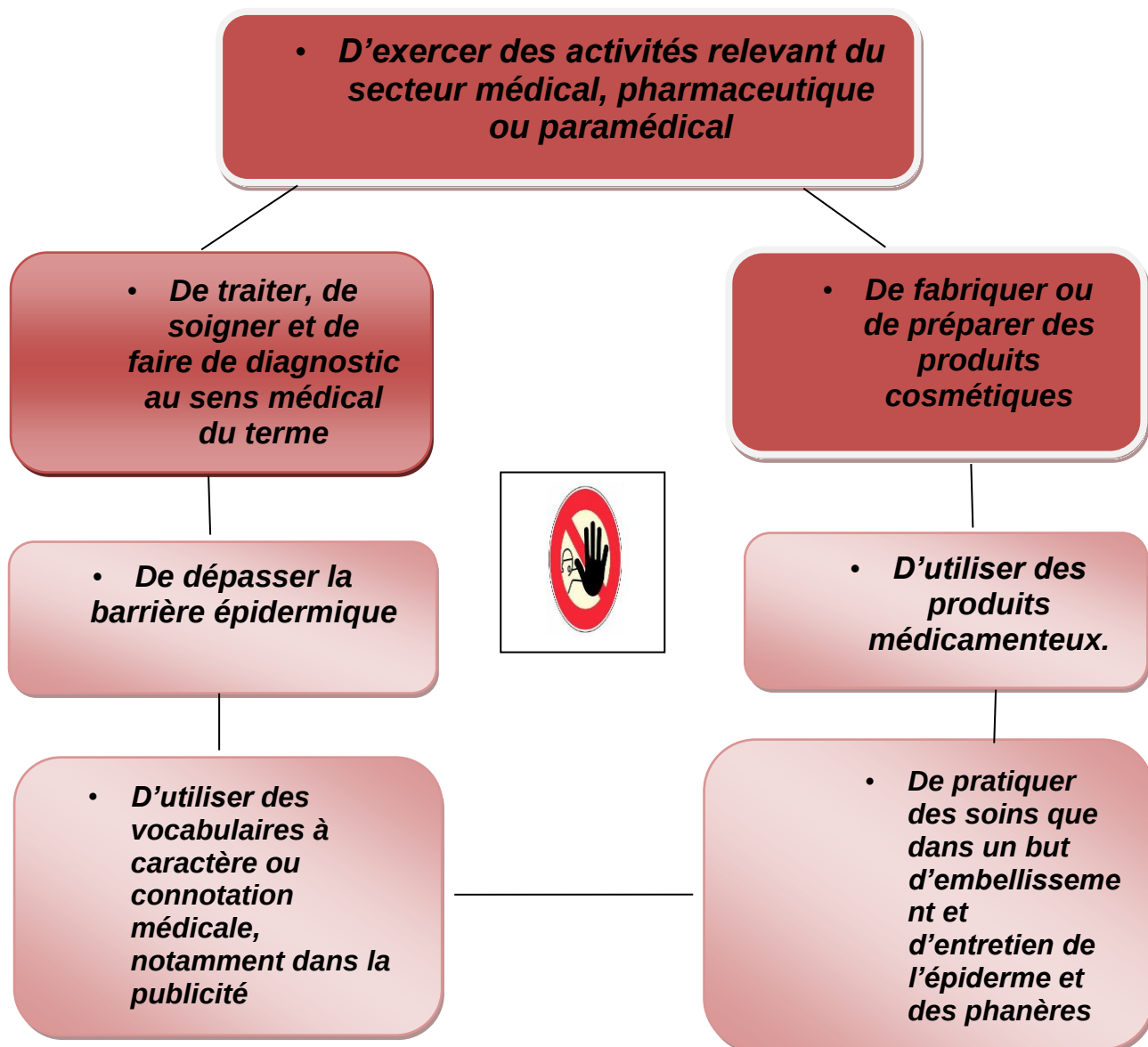


## CHAPITRE 2



### Pratiques interdites dans les salons de coiffure et/ou d'esthétique

**Il est strictement interdit aux prestataires de service de coiffure et/ou d'esthétique**



## CHAPITRE3

Mesures et recommandations pour le respect de l'hygiène et de salubrité dans les salons de coiffure et/ou d'esthétique:

### EN PRATIQUE



### Depuis l'extérieur du salon de coiffure et/ou d'esthétique



\*Pour inciter de nouveaux clients à se rendre plus facilement dans votre salon de coiffure, ce dernier doit être attractif et donner envie de passer un moment agréable, basé sur le confort et le bien-être. De manière générale, l'organisation, la qualité des prestations du service doivent être identiques du premier au dernier client de la journée.

Par exemple : nettoyer la vitrine, la porte d'entrée, balayer le trottoir devant le salon tous les matins reflètent l'hygiène et le professionnalisme de votre salon.

## À l'intérieur du salon de coiffure



\*Pour les mêmes raisons évoquées depuis l'extérieur du salon, les clients observent tout à l'intérieur du salon de coiffure : l'organisation, la disponibilité, la propreté et l'hygiène du matériel. Il est donc important tout au long de la journée d'entretenir les espaces et les installations propres et rangés, de rester attentif au service des clients.

Pour cela, mieux vaut d'abord aménager le salon de coiffure de sorte à distinguer:

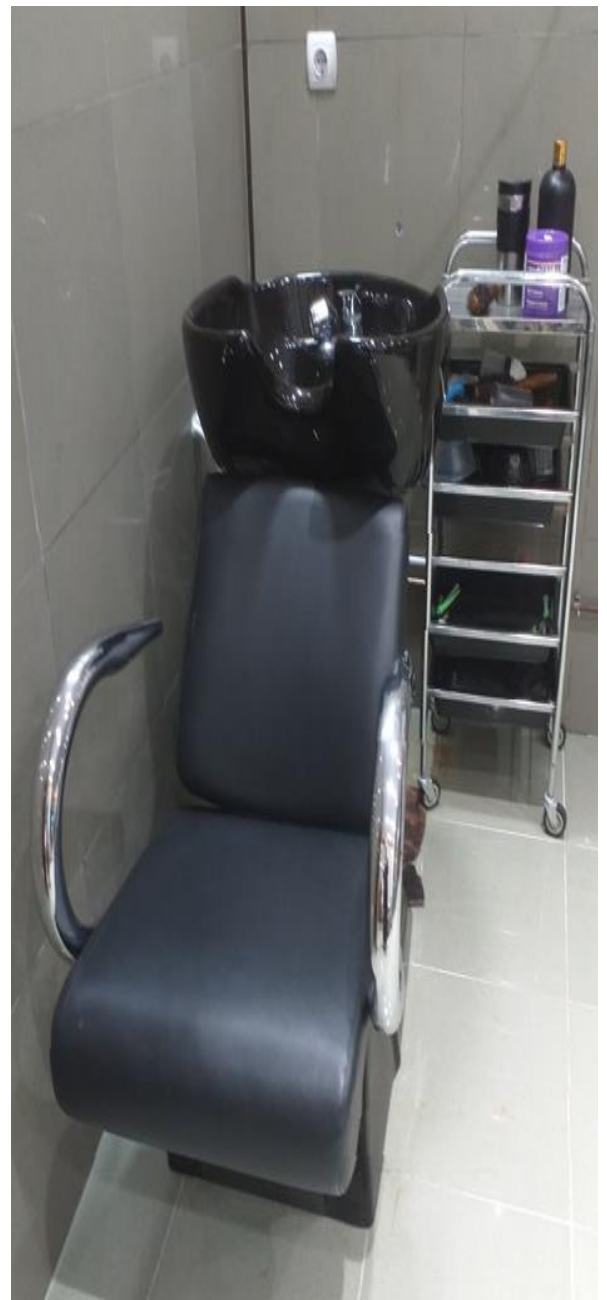
- L'entrée avec la réception, la caisse et l'espace d'attente ;
- Les zones réservées à l'application des shampoings et autres produits de celles réservées aux prestations de coiffure ainsi qu'aux prestations d'esthétique;
- Les installations sanitaires .

## CE QUE DIT LA REGLEMENTATION



### **Il est strictement obligatoire:**

- de veiller à l'hygiène corporelle et vestimentaire du personnel notamment les mains et les ongles;
- que le salon de coiffure et/ou d'esthétique soit de dimension suffisante, convenablement aéré et suffisamment éclairé, pourvu d'une installation en eau courante chaude et froide, et doté d'installations sanitaires mises à la disposition des clients;
- de désinfecter le matériel et le linge utilisé, en cas de suspicion d'une maladie des cheveux, de la peau ou des ongles chez le client;
- que les serviettes et les peignoirs soient renouvelés et stérilisés ou désinfectés avec des produits reconnus efficaces, pour chaque client;
- d'appliquer des mesures de désinfection spécifiques aux outils et instruments, après chaque usage;
- que le mobilier soit facilement nettoyable et maintenu en parfaite état de propreté ;
- que les déchets de coton, balayures,...soit immédiatement recueillis dans un récipient étanche placé hors du salon.
- que les dispositifs d'aération ou le moyen d'aspiration ou de conditionnement d'air, doivent être efficace capables d'assurer, d'une façon permanente, l'évacuation des buées et des odeurs .



## CHAPITRE 4

### Prescriptions de sécurité applicable dans les salons de coiffure et/ou d'esthétique.



#### CE QUE DIT LA LOI



#### Il est strictement obligatoire de veiller à ce que :

- le personnel prenne toutes les dispositions nécessaires pour que tout risque de contagion interhumaine soit évité (le port d'un masque est obligatoire);
- Toute personne exerçant dans un salon de coiffure et/ou d'esthétique, atteinte d'une infection transmissible, est tenue de cesser son travail, jusqu'à la disparition complète de tout risque de contagion, à moins de produire un certificat médical attestant la non-contagiosité de sa maladie.
- La cire, le fil, les lames de rasoir soient à usage unique ;
- le salon dispose d'une boîte à pharmacie comprenant des produits aseptiques et hémostatiques;
- Les produits renfermant de l'acide thioglycolique, ses sels ou ses esters, d'une concentration comprise entre 8 % et 11 %, doivent être maniés avec précaution lors de leur usage, notamment lorsqu'il s'agit de les utiliser pour friser, défriser ou onduler les cheveux.
- les produits et solvants volatils inflammables ou toxiques, doivent être utilisés conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- Le local doit être accessible aux handicapés moteurs.



## EN PRATIQUE

### **Les salons de coiffure et/ou d'esthétique sont des lieux de travail à risques et où l'on identifie les risques suivants :**

#### **Les risques physiques:**

On pense tout de suite aux risques de coupures de part les ciseaux et autres rasoirs, chute par glissade, choc électrique. ...

Pour prévenir ce type de risque il faut prendre toutes les mesures nécessaires suivantes:

- Les sols doivent être antidérapants et maintenus propres ( Faites balayer les cheveux après chaque coupe de sorte que le risque de glissade et de chute soit réduit.), secs et rangés pour éviter les chutes;
- Manipuler **avec attention et soin** les ustensiles comme les ciseaux, les rasoirs et les tondeuses afin de prévenir le risque d'égratignure ou de coupure. Ces outils devront être maintenus en bon état et rangés;
- L'installation électrique doit être conforme aux normes de sécurité électrique.

#### **Les risques Chimiques:**

- les produits chimiques sont omniprésents, ceux pour effectuer les soins, colorations, mais aussi ceux utilisés dans l'entretien des locaux et des matériels.

Lisez donc très attentivement les notices, éviter toutes les solutions de vaporisations, préférez les solutions compactes.( poudres, crèmes, .. ). Si vous devez déconditionner certains produits, prévoir une zone pour le faire, ventilation, protections ( lunettes, gants, ... ).

Informez et formez les salariés à l'utilisation des produits en toute sécurité, aux respects des modes d'utilisations et des précautions d'emploi.

Vous devez également:

- Eviter toutes les solutions qui peuvent provoquer des allergies ou des irritations de la peau, ou surtout des irritations au niveau des yeux.
- Former et informer le personnel sur les éventuels effets de substances contenues dans les produits et le matériel utilisés (shampooings, produits de coloration, outils métalliques composés de nickel...).
- Opter pour des outils métalliques ( ciseaux sans nickel et avec des manches en plastique ou acier inoxydable )

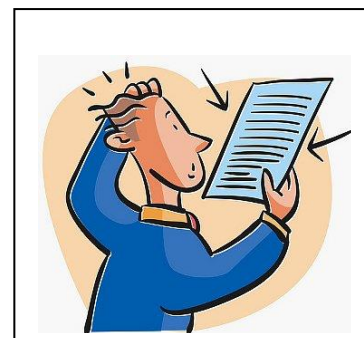
#### **Les risques d'incendie:**

- Il est obligatoire d'équiper le salon de coiffure et/ou d'esthétique d'un extincteur et/ou de sorties de secours en cas d'incendie.

## chapitre 5

# ***Information du consommateur***

## **CE QUE DIT LA LOI**



**La réglementation algérienne impose le principe général de l'obligation d'information du consommateur.**

- Les mentions obligatoires d'information du consommateur doivent être rédigées essentiellement en langue arabe et à titre accessoire dans une ou plusieurs autres langues accessibles au consommateur. Elles sont inscrites à un endroit apparent et de manière à être visible, clairement lisibles et indélébiles.
- La nature et le prix des prestations de services liés aux activités de salon de coiffure et/ ou d'esthétique doivent être affichés à un endroit visible à la clientèle.
- L'affichage doit comprendre les jours et les heures d'ouverture et de fermeture du salon, et éventuellement le numéro de téléphone de ce dernier.

## chapitre 6

### **Comment régler un litige?**



#### **Mon coiffeur me demande de payer une somme exagérément élevée, comment faire ?**

Sachez que le professionnel exerçant l'activité de coiffure et/ou d'esthétique a l'obligation d'afficher en vitrine, de manière visible et lisible de l'extérieur de l'établissement, une liste comportant la nature et le prix des prestations de services liés aux activités de salon de coiffure et/ ou d'esthétique .

De ce fait, si le montant de la prestation demandée par votre coiffeur vous semble exagéré, vous pouvez engager sa responsabilité s'il ne respecte pas ces obligations d'information sur le prix convenu de la prestation.

#### **Qui contacter?**

Chaque fois qu'un professionnel a commis une infraction, qu'elle vous ait ou non causé un dommage personnel, vous pouvez alerter les autorités de contrôle compétentes : la Direction de Wilaya du Commerce et de la Promotion des Exportations (D W C P E) du lieu où les faits se sont produits qui a le pouvoir de contrôler et de sanctionner (cette direction est compétente quasiment pour toutes les infractions relatives à la protection des consommateurs), ou l'inspection territoriale du commerce et de la promotion des exportation .

Pour signaler un problème et vous faire conseiller, n'hésitez pas à faire appel à une association locale de protection des consommateurs.

## chapitre7



### Sanctions et mesures conservatoires

Tout intervenant exerçant la profession de coiffure et/ou d'esthétique qui enfreint les dispositions législative et réglementaire régissant la profession de coiffure et/ou d'esthétique, est puni des peines suivantes:

- Une amende de deux cent mille dinars (200 000 dinars) à cinq cent mille (500 000 dinars), quiconque enfreint l'obligation de sécurité du produit(service) ;
- Une amende de cent mille dinars (100 000 dinars) à un million de dinars (1 000 000 dinars) quiconque enfreint l'obligation d'étiquetage du produit ( non-information du consommateur) ;
- Un emprisonnement de deux (02) mois à trois (03) ans et une amende de deux mille dinars (2.000 dinars) à vingt mille dinars (20.000 dinars) ou l'une de ces deux peines pour quiconque aura trompé ou tenté de tromper le consommateur par tout moyen sur l'aptitude à l'emploi d'un produit, et les dates ou la durées de validité du produit....
- Un emprisonnement de deux (02) mois à deux (02) ans et une amende de deux mille dinars (2.000 dinars) à vingt mille dinars (20.000 dinars) pour une infraction d'entrave à l'accomplissement des missions de des agents de la répression des fraudes ;
- En cas de récidive, la peine est doublée et le juge peut prononcer la radiation du registre du commerce du contrevenant ;
- Il est possible de suspendre temporairement l'activité d'un salon de coiffure et/ou d'esthétique, jusqu'à ce que toutes les raisons liées à la violation des règles d'hygiène et de salubrité et de sécurité du service soient supprimées.

## Chapitre8

### Références des textes législatifs et réglementaires encadrant l'activité de salon de coiffure



- L'ordonnance n°66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénale;
- Loi n° 09-03 du 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes;
- Loi n°04-02 du 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales;
- Loi n°04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- Décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990, modifiée et complétée, relatif au contrôle de la qualité et de la répression des fraudes;
- Décret exécutif n° 91-05 du 19 janvier 1991 relatif aux prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de travail;
- Décret exécutif n°97-37 du 14 janvier 1997, modifiée et complétée, définissant les conditions et les modalités de fabrication, de conditionnement, d'importation, et de commercialisation sur le marché national des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.
- Décret exécutif n° 12-203 du 6 mai 2012 relatif aux règles applicables en matière de sécurité des produits;
- Décret exécutif n° 13-378 du 9 novembre 2013 fixant les conditions et les modalités relatives à l'information du consommateur;
- Arrêté interministériel du 31 juillet 2017 fixant les prescriptions de sécurité particulières applicables dans les salons de coiffure et/ou d'esthétique.

## Glossaire :

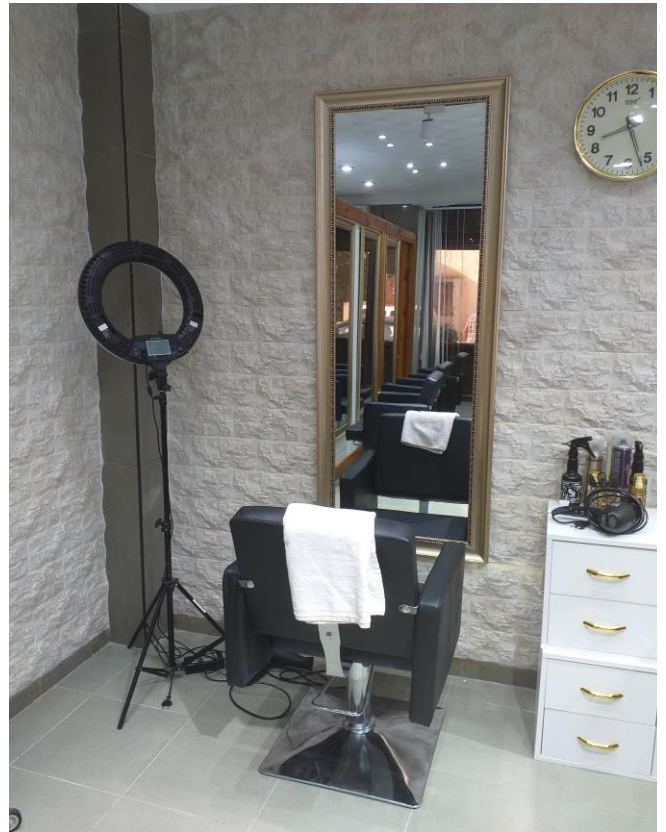
- **Salon de coiffure:** tout établissement dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins capillaires, notamment la coupe et le coiffage des cheveux, le rasage de la barbe et des moustaches et l'application des produits chimiques pour lisser, défriser et colorer les cheveux, et ou , accessoirement, peuvent s'exercer des activités connexes aux prestations de coiffeur telles que les prestations d'hygiène et de beauté corporelles ( manucure, pédicure, modelage, maquillage...), à l'exception de toute pratique de pigmentation de la peau avec des aiguilles.

- **Salon d'esthétique ou salon de beauté:** tout établissement dont l'activité principale consiste à fournir des soins esthétiques aux femmes aux hommes, tels que la manucure, la pédicure, le modelage, maquillage...), à l'exception de toute pratique de pigmentation de la peau avec des aiguilles.

- **Lieux assimilés :** Tous les lieux où s'exerce la profession de coiffure et/ou d'esthétique, tels que les hôtels, les maisons de retraite et les bains maures.

- **Les produits cosmétiques:** On entend par produit cosmétique et produits d'hygiène corporelle, toute substances ou préparation, autre que les médicaments, destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humaine tels que l'épiderme, le système pileux et capillaire, les ongles, les lèvres, les paupières, les dents et les muqueuses , en vue de les nettoyer, de les protéger, de les maintenir en bon état, d'en modifier l'aspect, de les parfumer ou d'en corriger l'odeur.

- **Sécurité :** recherche de l'équilibre optimum entre tout les facteurs concernés et visant à réduire les risques de blessures dans toute la mesure de ce qui est applicable.





- **Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations**  
**Cité Zerhouni-Mokhtar( les bananiers), El Mouhamadia,**  
**ALGER**  
**Tél: +213(0) 21 89 00 80**  
**+213(0) 21 89 00 74**  
**+213(0) 21 89 00 67**  
**Fax: +213(0) 21 89 00 34**  
**Site web: [www.commerce.gov.dz](http://www.commerce.gov.dz)**

